RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/497/2021 **ATAS/229/2021**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 15 mars 2021

6ème Chambre

En la cause

A_____ SARL, sis _____, à PERLY, représenté par Madame Françoise HAAS, FIDUCIAIRE DU MANDEMENT SA	recourante

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis rue des Gares 16, Case postale 2660, GENEVE	intimé

Siégeant : Valérie MONTANI, Présidente; Teresa SOARES et Jean-Pierre WAVRE, juges assesseurs

Vu en fait la décision sur opposition du 26 janvier 2021 de l'Office cantonal de l'emploi (ci-après : l'OCE) notifiée à A_____ Sàrl (ci-après : la recourante) ;

Vu le recours du 1er février 2021 déposé par la recourante auprès de la chambre des assurances sociales de la Cour de justice ;

Vu le courrier de la recourante du 1er mars 2021, par lequel elle déclare retirer son recours ;

Attendu en droit que selon l'art. 89 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA – E 5 10), le retrait du recours met fin à la procédure ;

Que tel est le cas en l'espèce, la recourante ayant déclaré retirer son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière	La présidente
Julia BARRY	Valérie MONTANI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le